FNEC FP-FO
SNFOLC 33
Syndicat national Force ouvrière des Lycées et Collèges

Communiqué | 28 octobre 2026

Mutuelle obligatoire : FO seule contre tous !

Depuis le 1er mai 2026, l'adhésion à la MGEN, pour la part mutuelle, est obligatoire pour tous les personnels actifs de l'Éducation nationale. Fini le libre choix de sa mutuelle. Ce régime n'a pas été imposé par une loi : il a été mis en place par un accord ministériel, celui du 8 avril 2024. Un accord que six organisations syndicales sur sept ont signé. FO est la seule à avoir refusé.

Plus cher, moins couvert

On nous a présenté la PSC comme une avancée sociale et un gain de pouvoir d'achat, puisque l'employeur paie la moitié de la cotisation d'équilibre. Regardons ce que cela donne réellement.

Lila est enseignante, 40 ans, deux enfants de 10 et 5 ans, un conjoint qui rejoint le régime. Elle gagne 3 044 € brut.

Avant, elle payait 233,11 € par mois pour un contrat MGEN Référence Actif, prévoyance comprise.

Avec la PSC et l'option 2, elle paiera 274,04 € par mois. Sans la prévoyance, qui fait désormais l'objet d'un contrat séparé et payant.

Plus cher, pour moins de garanties, et sans avoir eu le choix. Voilà l'avancée.

Les retraités, grands perdants.

L'État ne participe pas à la cotisation des retraités. Et leur cotisation augmente avec les années passées à la retraite : 100 % la première année, 175 % après six ans. En clair, une cotisation santé qui passe de 78,05 € à 136,59 € par mois. Celles et ceux qui ont cotisé toute leur carrière paieront de plus en plus cher.

C'est la fin de la solidarité intergénérationnelle, celle-là même qui fondait nos mutuelles.

La prévoyance : une dépense de plus …

Jusqu'ici, la plupart des collègues avaient santé et prévoyance dans un seul contrat. C'est la prévoyance qui permet de ne pas voir son salaire s'effondrer en cas d'arrêt long. L'accord a découplé les deux. La prévoyance est désormais facultative et payante à part entière : 0,95 % du brut pour le socle, 1,58 % avec l'option. Pour un collègue à 2 450 € brut, cela fait 23 € ou 39 € par mois de plus.



Par contre :

- Le jour de carence n'est jamais couvert.
- La retenue de 10 % en congé maladie ordinaire n'est pas compensée non plus.
- Le maintien de salaire au-delà de trois mois de congé maladie ordinaire ne figure pas dans le socle : il faut souscrire une option supplémentaire.
- Une fois passé six mois, l'adhésion peut être soumise à un questionnaire médical, avec surcotisation ou exclusion à la clé. Être malade coûtera donc plus cher que d'être bien portant.

C'est la définition même d'un produit d'assurance, l'inverse d'un droit.

Les précaires passent à la caisse

Des personnels dont le contrat s'achevait au 31 août 2026 (AED, professeurs contractuels, administratifs, AESH) ont été radiés du contrat collectif.

Réaffiliés seulement en octobre ou en novembre, avec effet rétroactif, ils ont dû avancer leurs frais de santé pendant des semaines, et subir le cumul des prélèvements pour leurs ayants droit sur deux mois.

Voilà ce que produit une mutuelle gérée par l'employeur et calée sur la date de fin de contrat : les plus précaires découvrent qu'ils n'ont plus de couverture au moment où ils en ont besoin.

Qui a voté quoi sur la PSC ?

✔ POUR : FSU, CFDT, UNSA, CGT, SNALC et SUD

✘ CONTRE : FO

* L'accord du 8 avril 2024 a été publié au Journal officiel du 30 avril 2024. Chacun peut le consulter et y lire les signatures au sujet de l'instauration de cette mutuelle obligatoire :

Nos revendications

✊ La dénonciation de l'accord du 8 avril 2024 et la liberté de choisir une mutuelle.

✊ Le couplage santé-prévoyance dans un seul contrat, et le même panier de soins pour tous, sans options ni surcotisation.

✊ Le maintien de la solidarité intergénérationnelle.

✊ Le rétablissement du traitement à 100 % en congé maladie ordinaire et la suppression du jour de carence.

✊ Le 100 % Sécurité sociale : nos soins remboursés par la Sécu, financée par le salaire différé, et non par des assureurs privés.

C'est l'une des raisons pour laquelle vous pourrez voter FNEC FP-FO aux élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026 !

FNEC FP FO SNFOLC 33
17/19 quai de la monnaie
33080 Bordeaux CEDEX
Tel : 06 78 16 75 21
Mail : snfolc33gmail.com

du 3 au 10 décembre

je vote FNEC FP-FO

Élections professionnelles 2026 FNEC FP FO